

**MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1426
correspondant au 18 janvier 2006 fixant
l'organisation en bureaux de l'inspection générale
du travail.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 03-137 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 fixant les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 03-138 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 6 janvier 2005 portant organisation et fonctionnement de l'inspection générale du travail ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation en bureaux de l'inspection générale du travail, en application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 05-05 du 25 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 6 janvier 2005, susvisé.

Art. 2. — La direction des relations professionnelles et du contrôle des conditions de travail est organisée comme suit :

• **La sous-direction des relations professionnelles** comprend quatre (4) bureaux :

- Le bureau des relations professionnelles ;
- Le bureau du suivi de la situation sociale ;
- Le bureau de la promotion du dialogue social ;
- Le bureau des études et de l'analyse.

• **La sous-direction du contrôle des conditions de travail** comprend deux (2) bureaux :

- le bureau des actions d'amélioration des conditions de travail ;
- le bureau des actions d'information et de concertation en matière de prévention des risques professionnels.

• **La sous-direction de la normalisation et des méthodes** comprend trois (3) bureaux :

- le bureau de la normalisation ;
- le bureau des programmes et d'évaluation des activités ;
- le bureau du suivi des actions particulières.

Art. 3.— La direction de l'administration et de la formation est organisée comme suit :

• **La sous-direction de l'administration des moyens** comprend trois (3) bureaux :

- le bureau des personnels ;
- le bureau du budget et de la comptabilité ;
- le bureau des moyens et de la maintenance.

• **La sous-direction de la formation et de la documentation** comprend deux (2) bureaux :

- le bureau de la formation et du perfectionnement ;
- le bureau de la documentation et des archives.

• **La sous-direction de l'informatisation et des statistiques** comprend deux (2) bureaux :

- le bureau des applications informatiques ;
- le bureau des statistiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 18 janvier 2006 .

Le ministre des finances

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale

Mourad MEDELICI

Tayeb LOUH

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI.